

LES RITES DE PRÉPARATION A LA COMMUNION

LE présent article a pour objet les rites qui se sont développés autour de la fraction du pain, geste intermédiaire indispensable entre la consécration et la communion¹. Dans la messe actuelle, ces rites commencent avec la récitation de l'oraison dominicale et vont jusqu'au moment de la communion. Pour apprécier à sa juste valeur la nouvelle organisation, il faut la comparer à celle qui était en usage jusqu'à maintenant.

Histoire des rites de préparation à la communion.

Dans le Missel de Pie V, les rites préparatoires à la communion forment un ensemble complexe et désordonné. Ils ont toute une histoire, qu'il est nécessaire de retracer pour comprendre l'incohérence et l'enchevêtrement d'une telle organisation.

On peut prendre comme point de départ de cette histoire la réforme de Grégoire le Grand (590-604). Jusque vers la fin du 6^e siècle, à Rome comme en Afrique, l'oraison dominicale et le rite de la paix précédaient immédiatement la communion². Saint Grégoire décida de les transférer avant la fraction du pain, aussitôt après la conclusion de la prière eucharistique³, et donna ainsi à cette partie de la messe la physionomie qu'elle a pratiquement

1. La fraction est mentionnée par saint JUSTIN : *1^{re} Apologie*, 67, 5 (éd. L. PAUTIGNY, Paris, 1904, p. 142) et dans la *Tradition apostolique*, 21 et 22 (éd. B. BOTTE, Sources chrétiennes, 11 bis, pp. 93 et 97).

2. Cf. saint AUGUSTIN : *Sermon* 227 (éd. S. POQUE, Sources chrétiennes, 116, p. 240) ; INNOCENT I^{er}, *Lettre à Decentius de Gubbio*, 1 (P.L. 20, 553).

3. *Lettre à Jean de Syracuse*, 12 ; P.L. 77, 956.

gardée jusqu'à nos jours. La préparation à la communion s'articule donc autour de trois rites, qui furent d'abord accomplis dans l'ordre suivant : l'oraison dominicale, la paix et la fraction du pain.

L'*Ordo romanus* I montre comment, au 8^e siècle, ces rites étaient organisés dans la messe papale⁴. Après le *Pater* et son embolisme (*Libera nos*), le pape prononçait la formule *Pax Domini*. Ce souhait, auquel l'assemblée ne répondait pas encore : *Et cum spiritu tuo*, était le signal de la paix. Celle-ci s'échangeait entre voisins.

Lorsqu'un évêque ou un prêtre remplaçait le pape à la messe stationnante, on ajoutait un rite supplémentaire, pour manifester l'union et la dépendance de celui qui présidait par rapport à celui dont il tenait la place. Au moment où il formulait le souhait *Pax Domini*, le président mettait dans le calice un fragment du pain qui avait été consacré par le pape à une messe précédente⁵. Mais lorsque les Francs importèrent l'*Ordo* I en Gaule, ils ne comprirent pas que ce rite était limité à certains cas particuliers, et ils insérèrent dans le texte la mention de cette première immixtion qui précède le rite de la paix⁶.

Après le baiser de paix, venait une première fraction qui avait lieu à l'autel. Le pape brisait l'un des trois pains qu'il avait offerts. Il en laissait une partie sur l'autel, tandis qu'il disposait le reste de son oblation sur la patène. Le fragment de pain qui demeurait sur l'autel était probablement un organe témoin de l'ancien rite du *fermentum*.

Aussitôt après la première fraction, le pape quittait l'autel pour la cathédre, située dans l'abside de la basilique. Il était accompagné de deux acolytes qui portaient sur la patène les pains consacrés offerts par lui. Dès qu'il était arrivé à son siège, le pape, assisté par tous les évê-

4. *Ordo romanus* I, n° 94-107 ; éd. M. ANDRIEU : *Les Ordines romani du haut Moyen Age*, II, Louvain, 1948, pp. 97-101.

5. *Ordo romanus* II, n° 6 ; *Ordo* VII, n° 22 ; éd. M. ANDRIEU : *op. cit.*, I, pp. 115 et 304.

6. La rubrique concernant cette immixtion, qui est d'ailleurs absente de l'un des plus anciens manuscrits, fait difficulté, car elle ne donne aucune indication sur l'origine du fragment de pain consacré qui est mêlé au précieux sang. En outre, le rédacteur de l'*Ordo* VII semble avoir travaillé en ayant sous les yeux une copie de l'*Ordo* I qui ne comportait aucune mention de cette immixtion. Sur toute cette difficile question, cf. B. CAPELLE : *Le rite de la fraction dans la messe romaine*, dans *Travaux liturgiques de doctrine et d'histoire*, II, Louvain, 1962, pp. 296-305.

ques présents, procédait à la seconde fraction, qui avait pour but de préparer les parcelles nécessaires à la communion. Pendant que ce rite se déroulait, la schola chantait l'*Agnus Dei* en reprenant l'invocation autant de fois qu'il était nécessaire.

La fraction terminée, le pape communiait. Avant de prendre le précieux sang, il mêlait à ce dernier le fragment de pain consacré qui lui restait dans les mains. Avant de le déposer dans le calice, il signait ce dernier par trois fois.

Avec ses deux fractions et ses deux immixtions, le rituel de préparation à la communion contenu dans l'*Ordo I* était beaucoup trop complexe pour être conservé tel quel. Dans l'Empire franc, où il fut répandu dès le 8^e siècle, il subit plusieurs simplifications⁷. En gros, celles-ci furent exécutées en deux temps.

Les deux immixtions furent ramenées à une seule par la suppression pure et simple de celle qui était faite avec un fragment du pain consacré à une messe précédente. Toutefois, au témoignage d'Amalaire de Metz (début du 9^e siècle), on hésita sur le moment de l'immixtion : certains mettaient le pain dans le vin au moment de la communion⁸, tandis que d'autres opéraient ce mélange au moment du *Pax Domini*⁹.

L'*Ordo romanus IX*, qui se rattache à ce dernier usage, montre que cette simplification entraîna à la fois un déplacement et un remaniement de la première des fractions de l'*Ordo I*. Ordonnée désormais à l'immixtion, cette fraction fut déplacée de façon à précéder le souhait *Pax Domini* et le baiser de paix. En l'accomplissant, le président détachait deux fragments. Le premier était destiné à demeurer sur l'autel jusqu'à la fin de la messe, selon l'usage prescrit par l'*Ordo I*, tandis que le second servait à l'immixtion. Ce dernier rite était suivi de la paix et de la grande fraction¹⁰.

Au 11^e siècle, la diminution du nombre des communions, conjuguée avec l'utilisation exclusive de pains azymes, provoqua la disparition de la seconde fraction prévue

7. La tendance à simplifier l'*Ordo I* apparaît dès la fin du 8^e siècle ; cf. *Ordo III*, n^o 3 ; éd. M. ANDRIEU : *Les Ordines romani*, II, p. 132.

8. INNOCENT III : *De sacro altaris mysterio*, 9 ; P.L. 217, 905-912.

9. *De officiis ecclesiasticis*, III, 31 ; éd. J.-M. HANSENS : *Amalarii episcopi opera liturgica omnia*, II, 1948, p. 361.

10. *Ordo IX*, n^o 35-40 ; éd. M. ANDRIEU : *Les Ordines romani*, II, pp. 334-335.

par l'*Ordo* I. Dans le *De officiis ecclesiasticis* de Jean d'Avranches (1076), il n'y a plus qu'une fraction. Intercalée entre l'embolisme du *Pater* et la paix, elle est principalement destinée à l'immixtion. L'ordonnance des rites est la suivante : vers la fin de l'embolisme du *Pater*, le prêtre divise l'hostie en trois morceaux. Le premier est destiné à la communion du président ; le deuxième, s'il n'est pas consommé par le prêtre, sert à la communion des mourants ou des ministres ; le troisième est affecté à l'*immixtio*, qui a lieu pendant la récitation de la formule *Pax Domini*. L'immixtion est suivie du baiser de paix et du chant de l'*Agnus Dei*, qui n'accompagne plus aucun rite¹¹.

L'époque où l'on opéra de telles simplifications fut aussi celle où l'ancien *Ordo* romain de la messe s'enrichit de prières d'un type nouveau. Dans l'Empire franc, dès le 9^e siècle, pour favoriser la participation des fidèles à la messe, on rédigea des recueils de prières personnelles qui contenaient, entre autres, des oraisons de préparation à la communion¹². Par la suite, ces formules furent admises dans les sacramentaires pour étayer la dévotion personnelle des prêtres qui célébraient. Ces oraisons se caractérisent par leur rédaction à la première personne du singulier et par leur insistance sur l'indignité des communiants. A ce type de prière appartiennent la formule *Domine Jesu Christe, qui dixisti Apostolis tuis*, ou *oratio ad pacem*, et les deux *orationes ad communionem* : *Domine Jesu Christe, Fili Dei vivi* et *Perceptio*.

L'introduction de ces prières dans l'*Ordo missae* détacha le baiser de paix de la formule *Pax Domini*. L'*oratio ad pacem* fut intercalée entre l'immixtion et le rite de la paix. Cette séparation fut encore accentuée au 13^e siècle, dans les livres franciscains, qui fixèrent la récitation de l'*Agnus Dei* par le prêtre avant la prière *Domine Jesu Christe, qui dixisti*¹³.

Parvenus, avec ces dernières précisions, à l'époque où la liturgie romaine se fige, nous sommes désormais à même

11. R. DELAMARE : *Le « De Officiis ecclesiasticis » de Jean d'Avranches*, Paris, 1923, pp. 14-15.

12. Parmi celles-ci on trouve très tôt l'oraison *Domine Jesu Christe, Fili Dei vivi*. Cf. A. WILMART : *Prières pour la communion dans deux psautiers du Mont-Cassin*, dans *Ephemerides liturgicae*, 43 (1929), p. 324.

13. HAYMON DE FAVERSHAM : *Ordo agendorum et dicendorum a sacerdote in missa privata* ; éd. S.-J.-P. VAN DIJK : *Sources of the modern roman liturgy*, II, Leiden, 1963, p. 13.

de dresser la liste des incohérences qui déparent, dans le Missel de Pie V, le déroulement de la préparation à la communion. Ce Missel, qui dissociait le souhait de la paix du geste qu'il aurait dû introduire, maintenait aussi un certain nombre de rites anachroniques et compliqués, sans grande signification pour le présent, tels que la division tripartite de l'hostie et la triple signation du calice au moment de l'immixtion. En outre, il faisait chevaucher les uns sur les autres des rites et des prières qui ne se correspondaient pas : c'est ainsi qu'il prescrivait d'accomplir la fraction pendant la conclusion du *Libera*, et la signation du calice pendant le *Pax Domini*.

Les rites de préparation à la communion dans le nouvel « *Ordo missae* ».

Depuis le concile de Vatican II, certains aménagements ont été effectués dans la partie de la messe qui précède la communion. D'une part, pour mettre fin au « tuilage » qui existait entre la conclusion de l'embolisme du *Pater* et la fraction, on a reporté cette dernière à la fin du *Libera nos*. Dans le même esprit on a supprimé la triple signation du calice qui précédait l'immixtion¹⁴. D'autre part, la restauration de la concélébration a entraîné celle de la grande fraction, exigée pour la communion des concélébrants¹⁵.

Ces retouches, limitées dans leurs objectifs, préparaient une révision plus générale des rites. Celle-ci est réalisée depuis la promulgation du nouvel *Ordo missae*. Pour en mesurer l'ampleur, il faut examiner successivement le plan d'ensemble de la nouvelle organisation des rites et l'aménagement interne de chacun d'entre eux.

Le plan d'ensemble.

Dans le nouvel *Ordo missae*, la partie qui introduit à la communion est aménagée d'une manière plus ordonnée que par le passé. Pour éliminer les enchevêtrements, on a structuré chacun des trois rites préparatoires à la communion en constituant trois unités distinctes et cohérentes. En rassemblant les divers éléments qui ont rapport à la paix, et qui étaient jusqu'ici dispersés en plusieurs

14. Instruction *Tres abhinc annos* du 4 mai 1967, nos 9 et 10.

15. *Ritus servandus in concelebratione Missae* du 7 mars 1965, n° 45.

endroits, on a donné naissance à un rite bien ordonné : après l'*oratio ad pacem*, l'assemblée est invitée à exécuter le geste rituel qui signifie la communion fraternelle des fidèles. De son côté, le rite de la fraction a été unifié par la jonction des deux fractions, ordonnées respectivement à l'immixtion et à la communion. Par suite de ces regroupements, la préparation à la communion se déroule désormais en trois temps aux contours nettement définis : la récitation du *Pater*, le rite de la paix, et la fraction (avec l'immixtion).

Pour coordonner ces trois rites, deux solutions s'offraient : on pouvait opter soit pour la disposition de la plupart des liturgies orientales et de la liturgie milanaise, qui font de l'oraison dominicale l'ultime prière préparatoire à la communion en la faisant réciter après la fraction, soit pour l'ordonnance inspirée probablement à Grégoire le Grand par la liturgie byzantino-arménienne, qui rattache le *Pater* à l'anaphore. C'est cette seconde solution qui a été adoptée.

Une telle distribution souligne la relation entre fraction et communion. Certes, le nouvel *Ordo missae* ne supprime pas la préparation personnelle du président à la communion, mais il ne lui accorde qu'une place relative, puisqu'il la réduit à la récitation de l'une des deux oraisons *Domine Jesu Christe, Fili Dei vivi* et *Perceptio*¹⁶. En supprimant ainsi un doublet inutile¹⁷, le nouvel *Ordo missae* ne sépare plus que par une brève prière la fraction du pain de sa distribution ; par cette disposition il rend manifeste la participation de tous les communiant à un seul et même pain. L'étude successive de chacun des trois rites permettra de mieux saisir les avantages de cette nouvelle organisation.

L'oraison dominicale.

La prière que Jésus a lui-même enseignée convient particulièrement comme prière de communion, non parce qu'elle demande à Dieu le pain de chaque jour (il ne s'agit pas à proprement parler du pain eucharistique), mais parce qu'elle tourne les regards des fidèles vers la manifestation eschatologique du Règne et vers l'avènement glorieux du

16. Le texte de la prière *Perceptio* est légèrement retouché dans le nouvel *Ordo*. On a supprimé l'incise, bien caractéristique de l'époque de sa composition : *quod ego indignus sumere praesumo*.

17. Dans de nombreux missels antérieurs au 16^e siècle, ces formules étaient au choix du prêtre.

Christ, dont l'eucharistie est le gage. En outre, elle rappelle qu'on ne peut s'approcher de l'autel sans s'être auparavant réconcilié avec ses frères.

L'introduction d'une acclamation conclusive donne une solennité plus grande que par le passé à la récitation de l'oraison dominicale par toute l'assemblée. La structure interne du rite est désormais la suivante : invitation à la prière, récitation du *Pater* par tous, récitation de l'embolisme par le prêtre, acclamation finale par tous.

La version traditionnelle de l'embolisme *Libera* insistait trop unilatéralement sur l'aspect négatif de la grâce pour pouvoir être conservée telle quelle. Comme par ailleurs cette prière ne pouvait pas disparaître du fait qu'elle a son équivalent dans toutes les liturgies, à l'exclusion de celle de Byzance, on a opté pour la solution moyenne qui consistait à la retoucher. La nouvelle version supprime les épithètes qui qualifiaient le mot « mal ». De même, elle passe sous silence l'intercession de la Vierge Marie et des Apôtres¹⁸. Elle débute ainsi par la double demande d'être délivré de tout mal et de jouir de la paix dans le temps présent. Mais le but de l'intervention divine ainsi sollicitée n'est pas seulement la libération présente du péché et la délivrance des épreuves, car l'embolisme rappelle que ce double affranchissement dispose les hommes à l'avènement eschatologique de Jésus Christ, que nous attendons et que nous préparons à travers nos luttes quotidiennes.

A l'ancienne conclusion du *Pater* et du *Libera* : « Par Jésus Christ... » on a substitué l'acclamation : « Car c'est à toi qu'appartiennent le règne, la puissance et la gloire pour les siècles des siècles. » L'adjonction d'une telle finale à l'oraison dominicale va de soi : en proclamant l'actuelle souveraineté de Dieu, cette acclamation complète la prière pour la venue eschatologique du Règne, et lie ainsi étroitement l'espérance en l'avènement futur de Jésus Christ et notre foi en l'exercice actuel de sa seigneurie. Le rapport qui existe entre cette doxologie et le *Pater* paraît avoir été perçu de l'Eglise primitive. Dès la fin du 1^{er} siècle, au témoignage de la Didachè, cette acclamation était utilisée en conclusion de l'oraison dominicale¹⁹ ; elle s'est également glissée dans de nombreuses variantes de Mt 6, 13.

18. La mention de l'apôtre André était une addition au texte primitif de l'embolisme. Cf. B. BOTTE et C. MOHRMANN : *L'Ordinaire de la messe. Texte critique, traduction et études*. Paris-Louvain, 1953, p. 86.

19. *Didachè*, VIII, 2 ; éd. H. HEMMER, Paris, 1926, p. 16.

Connue tant en Occident²⁰ qu'en Orient²¹ cette doxologie sert toujours de finale au *Pater* dans les liturgies orientales²², de même que dans le culte des Eglises issues de la Réforme. La restauration d'une telle acclamation dans la liturgie romaine a donc une portée œcuménique. En élargissant le patrimoine des prières identiques dans les diverses Eglises, elle uniformise le contenu de l'oraison qui atteste le rattachement commun des frères séparés à Jésus Christ et leur même filiation à l'égard du Père des cieux.

Le rite de la paix.

Parce qu'il peut être compris comme un écho de la phrase de l'oraison dominicale : « Comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés », le rite de la paix a lieu dans la liturgie romaine aussitôt après le *Pater*. Le geste expressif de l'amour mutuel, qui est le sommet de ce rite, était pratiquement tombé en désuétude depuis qu'il n'était plus échangé qu'entre les clercs aux seules messes solennelles.

Le nouveau missel demande qu'on restaure un geste symbolique de charité fraternelle partout où cela est possible. Il serait dommage que cette invitation ne reçoive une réponse que dans les « messes de petits groupes » et dans les assemblées relativement restreintes, où un tel geste peut être accompli avec plus de spontanéité que dans les rassemblements paroissiaux importants. Dans les assemblées peu nombreuses, la signification du geste de la paix peut être estompée. En raison de la composition homogène de ces groupes, le signe de la concorde peut être compris comme la consécration d'une unité déjà réalisée. Or la paix du Christ n'est pas le fait de l'accord de nos pensées ou de l'assentiment de nos volontés, car elle est fondée sur le seul Seigneur. Le rite de la paix dit que dans le Christ le cœur de l'homme est changé, de telle sorte que les barrières qui malheureusement se dressent encore entre les hommes sont dénoncées, et que la distance qui les sépare les uns des autres est déjà abolie par le projet commun

20. Saint AMBROISE : *De sacramentis*, V, 4, 30 ; VI, 5, 24 ; éd. B. BOTTE, Sources chrétiennes, 25 bis, pp. 136 et 152.

21. Saint JEAN CHRYSOSTOME : *Homélie sur la manière de vivre selon Dieu* ; trad. A. HAMMANN : *Le Pater expliqué par les Pères*, Paris, 1962, p. 106.

22. Plusieurs liturgies orientales utilisent la version longue de la doxologie, qui est attestée par Jean Chrysostome : « Car c'est à toi qu'appartiennent le règne, la puissance et la gloire, Père, Fils et Saint Esprit, maintenant et à jamais, dans les siècles des siècles. »

de réconciliation universelle²³. Si le geste de la paix a une telle dimension prophétique, il a sa place dans des assemblées aussi disparates que les assemblées paroissiales.

Si toute célébration eucharistique requiert normalement un signe de concorde, il reste cependant que la nature de ce signe doit varier en fonction des types d'assemblée. Le nouvel *Ordo missae* autorise de telles adaptations, car bien loin de réintroduire le baiser de paix, il donne toute latitude aux Conférences épiscopales pour la détermination des gestes les plus appropriés et les plus significatifs. Ceux-ci ne pourront être fixés qu'au terme d'une période de recherche.

Pour empêcher que le sens du signe ne soit voilé par l'adjonction de significations secondaires, le nouveau missel prévoit que le geste de la paix doit être échangé entre voisins. Dans le Missel de Pie V, le baiser de paix se transmettait de proche en proche, depuis l'autel et le président. Cette manière de faire n'est pas conforme à l'usage primitif, selon lequel les fidèles exprimaient leur communion en se saluant réciproquement entre voisins. Désormais il en est de nouveau ainsi. Ce changement a entraîné la suppression du souhait *Pax vobis*, qui accompagnait la transmission de la paix.

La signification religieuse du signe demeure pourtant indiquée, car elle est précisée par toutes les formules qui introduisent le geste. *L'oratio ad pacem*, par laquelle débute le rite de la paix, n'est plus considérée comme une prière personnelle du président. Elle est dite à haute voix au nom de l'assemblée, qui en ratifie le contenu en répondant *Amen*. C'est pourquoi cette oraison est maintenant rédigée à la première personne du pluriel. Par cette intercession, l'Eglise demande pour elle la paix promise par Jésus Christ à ses Apôtres. Bien loin de replier l'Eglise sur elle-même, cette paix lui donne d'être fidèle à sa vocation propre en s'ouvrant aux hommes pour vivre son attente de la paix eschatologique et universelle.

Immédiatement après avoir demandé la paix, le président la souhaite à l'assemblée avec la formule tradition-

23. Ce projet fondamental est toujours au-delà des projets particuliers et concrets qu'il suscite en fonction des situations. Toutefois il n'existerait pas s'il ne prenait pas corps dans de tels projets particuliers, par lesquels les hommes transforment effectivement le monde.

nelle : *Pax Domini*... Comme celle-ci n'est pas une invitation à proprement parler, le diacre ou le prêtre peuvent ajouter l'appel : « Frères, dans la charité du Christ, donnez-vous la paix. »

La fraction et l'immixtion.

Dans la nouvelle organisation, après l'oraison dominicale et le rite de la paix, viennent la fraction et l'immixtion. Dans le Missel de Pie V il ne restait plus qu'un organe-témoin du premier de ces deux rites. Le nouvel *Ordo* restaure la fraction. La « Présentation générale du missel romain » demande en effet que « le pain eucharistique, tout en étant azyme, soit tel que le prêtre, à la messe célébrée avec le peuple, puisse vraiment couper l'hostie en plusieurs morceaux, et distribuer ceux-ci à quelques fidèles au moins » (n° 283). On cherche ainsi à promouvoir l'usage de grandes hosties pour la communion des fidèles. Certes, l'utilisation de petites hosties n'est pas exclue en cas d'affluence, mais elle doit être limitée dans toute la mesure du possible, afin que la fraction ne paraisse pas destinée à la seule immixtion.

Si l'on jugeait des choses d'un point de vue pratique, les nouvelles exigences seraient incompréhensibles et apparaîtraient comme du pur archéologisme. Mais ce serait oublier que le repas eucharistique est un repas, et qu'à ce titre la fraction en est un élément constitutif. Le pain est fait pour être rompu et partagé entre les hommes rassemblés autour d'une table, de façon à signifier leur communion. Toutefois le repas eucharistique est un repas unique en son genre, car il est le seul à comporter dans sa structure une anaphore. Par elle la réalité du pain est « convertie », de telle sorte que la messe est un geste personnel du Christ faisant de tous les participants, en dépit de leur diversité, un seul corps par le partage d'un pain unique, son propre corps, qui ne cesse d'être un malgré sa division. En ce sens, la fraction sert à signifier que le Christ donne en partage à tous les communiants un seul et même pain, qui est son corps.

Pour que cette signification de la fraction soit manifeste, on a débarrassé le geste du partage de toutes les surcharges inutiles qui risquaient autrefois de distraire l'attention des participants. Le nouvel *Ordo* supprime non seulement la division tripartite de l'hostie, mais aussi le

fait de la fractionner *super calicem*²⁴. Désormais le pain eucharistique est simplement divisé sur la patène en autant de fragments qu'il est nécessaire.

En procédant à la fraction, le prêtre réserve pour l'immixtion une parcelle du Corps du Christ. Ce dernier rite est probablement destiné à signifier la présence dans les deux espèces du Christ toujours un. Depuis le milieu du 8^e siècle²⁵, cette signification est explicitée par une formule. A l'époque du concile de Trente, cette dernière fut corrigée car elle contenait une équivoque²⁶. Pourtant les correcteurs laissèrent subsister le terme *consecratio*, bien que son sens soit si difficile à déterminer²⁷ que de nombreux missels antérieurs au concile de Trente en avaient fait l'économie²⁸. La nouvelle version de la formule *Commixtio* ne comporte plus le mot *consecratio*.

Avec le nouvel *Ordo missae*, l'*Agnus Dei* retrouve la fonction qui lui fut dévolue lorsque le pape Serge I^{er} (687-701) l'introduisit dans la messe²⁹. Chant d'accompagnement de la fraction et de l'immixtion, il doit être repris non pas trois fois, mais autant de fois que l'exige la durée de la fraction. Le maintien, dans la dernière invocation, de la formule « donne-nous la paix » est un anachronisme évident, puisque l'*Agnus Dei* est désormais chanté après le rite de la paix.

Les ultimes préparations à la communion.

L'immixtion n'est pas immédiatement suivie de la communion, car il convient que chacun se prépare à recevoir le Corps du Christ dans le recueillement. En ce qui concerne le prêtre célébrant, le nouvel *Ordo missae* prévoit à cet effet la récitation au choix de l'une des deux anciennes *orationes ad communionem*. La « Présentation générale » pré-

24. Cet usage ne s'est généralisé qu'avec les livres franciscains (cf. HAYMON DE FAVERSHAM : *op. cit.*, p. 12). Vers 1290, il était encore inconnu du Missel de la chapelle papale (éd. J. BRINKTRINE, dans *Ephem. liturg.*, 51, 1937, p. 206).

25. Absente de la version la plus ancienne de l'*Ordo* I, cette formule apparaît dans la version la plus récente (n° 107, éd. M. ANDRIEU, *Les Ordines*, II, p. 102).

26. Dans sa version antérieure au concile de Trente, cette formule pouvait paraître signifier qu'avant d'être réunis par l'immixtion, le corps et le sang étaient séparés sous chacune des espèces.

27. Sur la signification de ce mot, cf. B. CAPELLE : *L'oraison « Haec commixtio et consecratio » de la messe romaine*, dans *Travaux liturgiques*, II, pp. 332-343.

28. Tel est encore l'usage à Lyon, à Milan et dans le rite dominicain.

29. *Liber Pontificalis*, éd. L. DUCHESNE, I, Paris, 1955, p. 376.

cise que, pour les fidèles, cette préparation consiste en une prière silencieuse (n° 56 f). Cette différence dans la manière de se préparer à la communion selon que l'on est fidèle ou prêtre est d'autant plus inattendue qu'elle ne tient pas compte du fait que les *orationes ad communionem* furent introduites pour étayer, et non pour supplanter, la préparation silencieuse, tant des fidèles que des ministres, à la communion.

Après la préparation privée, le prêtre ouvre le rite proprement dit de la communion en prononçant la formule : « Heureux les invités au repas du Seigneur ! Voici l'Agneau de Dieu qui enlève le péché du monde. » Dans la *Tradition apostolique* (début du 3^e siècle), l'évêque qui préside à l'initiation chrétienne prend la parole au moment de distribuer le Corps du Christ afin de « rendre compte » aux communicants du don précieux qu'ils reçoivent³⁰. On peut comprendre le sens de la nouvelle formule de présentation du pain eucharistique à la lumière de cet usage ancien, qui devrait avoir plus d'ampleur chaque fois que des baptisés accèdent pour la première fois à l'eucharistie.

*
**

D'après la Constitution sur la liturgie, les rites de la messe devaient être révisés « de telle sorte que se manifestent plus clairement le rôle propre ainsi que la connexion mutuelle de chacune de ses parties, et que soit facilitée la participation pieuse et active des fidèles » (art. 50). Pour la partie de la messe qui précède la communion, ces deux objectifs semblent atteints. La nouvelle liturgie de la préparation à la communion est simple et claire, car elle distingue nettement les uns des autres les divers rites et élimine toutes les surcharges. Elle favorise également la participation des fidèles en restaurant le geste de la paix et en introduisant une acclamation de l'assemblée en conclusion de l'oraison dominicale.

Est-ce à dire que cette nouvelle organisation ne suscite pas quelques regrets ? Il lui manque, semble-t-il, de n'avoir pas donné une plus grande place à l'initiative des utilisateurs, en proposant davantage de textes et de rites au choix. Si une telle option avait été prise, il aurait été possible de laisser *ad libitum*, dans certaines circonstances, le rite de l'immixtion ; en outre, il n'y aurait eu personne

30. Ed. B. BOTTE : *op. cit.*, p. 93.

pour regretter la timidité dont on a fait preuve dans la révision des formules. Mais ces remarques ne sauraient faire oublier que l'Eglise vient de réaliser une refonte, sans précédent depuis le 8^e siècle, des rites que la liturgie romaine affecte à la préparation de la communion.

Roger BÉRAUDY.